

Les conflits d'intérêts

M. Jamieson: C'est donné.

M. Leggatt: ... alors je serais bien surpris. En tout cas, je ne m'étendrai pas sur ce sujet qui a certainement été vidé la semaine dernière.

En concluant, j'exhorte le ministre et les membres du comité à attacher une attention particulière à la fiducie à fonds bloqués, à la fiducie sans droit de regard et à la divulgation totale, lorsqu'ils examineront cette question. Ils constateront que le public s'intéresse davantage à la divulgation des avoirs, car elle permet de savoir que justice est faite et d'avoir accès aux renseignements. C'est alors que le Parlement, les ministres et les députés recevront le respect qu'ils méritent. Mais, tant que nous ne serons pas prêts à franchir ce pas, nous ne ferons pas grand-chose en matière de loi sur les conflits d'intérêts.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'écoutais il y a quelques instants le très éloquent discours du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson). Le simple fait qu'il se soit senti obligé de se lever et de prononcer ce discours constitue un des plus forts arguments que l'on puisse invoquer pour convaincre son parti d'appuyer l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield).

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'était un discours éloquent, et je me suis senti un peu gêné pour lui, je le lui dis directement, parce qu'il a avoué en Chambre...

M. Jamieson: Pas avoué.

M. Broadbent: Admis.

M. Baker (Grenville-Carleton): Laissez-moi terminer ma phrase. Il a avoué à la Chambre éprouver un sentiment d'embarras de se trouver dans la situation actuelle malgré, comme il l'a dit—ce que nous pourrions analyser plus tard—qu'il s'y soit vu contraint par la loi. Mais c'est bien là l'embarras que doit éprouver un ministre, comme il a avoué le ressentir, et cela constitue le plus fort argument en faveur de l'amendement que nous avons proposé.

L'objectif de l'amendement est de s'assurer que lorsqu'on traite de questions de moralité ou de justice avec l'esprit d'équité que le ministre nous a recommandé dans de tels cas, on s'attaque tout d'abord non pas au groupe complexe et obscur des députés de l'arrière-ban, mais bien au groupe qui est en évidence, soit celui des ministres de la Couronne. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement. Malgré toute son éloquence, le ministre n'a pas réussi à résoudre le problème qu'a soulevé plus tôt aujourd'hui le chef de l'opposition. Je crois que l'argument du chef de l'opposition est irréfutable; plus le poste est élevé, plus il est nécessaire de s'assurer que non seulement une saine morale existe dans la vie publique, mais aussi que cette morale est affichée. C'est la raison fondamentale pour laquelle nous avons présenté l'amendement.

[M. Leggatt.]

Je tiens à dire à la Chambre que j'ai été renversé par le discours qu'a prononcé le député de Vaudreuil, par ce qu'il a dit et par la façon dont il l'a dit; il a mal interprété tout le sens des discussions que nous avons essayé de tenir aujourd'hui. Mais j'ai été encore plus renversé par le discours qu'a fait à la Chambre le 6 décembre dernier le leader du gouvernement à la Chambre, qui a semblé vouloir défendre la position qui veut que les ministres soient sur le même pied que les députés de l'arrière-ban de la Chambre, malgré leur position particulière, leurs privilèges particuliers et le fait qu'ils ont facilement accès à de nombreux renseignements. Je ne puis accepter un tel argument et personne d'autre non plus. Cela ne veut pas dire qu'il ne faudrait pas étudier ces devoirs, mais il est certain qu'en 1974, on ne peut pas dire que chez nous—et surtout chez nous—les gens investis de ces pouvoirs et privilèges extraordinaires n'ont pas également des devoirs spéciaux. Voilà pourquoi nous présentons cet amendement, monsieur l'Orateur.

● (2100)

Aujourd'hui, certains députés ont abordé la question des fonctionnaires. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a déclaré que les lignes directrices formulées le 18 décembre 1973 à l'égard de la Fonction publique étaient insuffisantes. Je pense qu'il a raison et que le comité devrait étudier la chose. Il vaut la peine de noter ce que disent les lignes directrices. A l'article 2 on peut lire:

Il ne suffit nullement qu'une personne qui occupe un poste de responsabilité dans la Fonction publique observe la loi. Il lui faut non seulement se conformer à la loi, mais avoir également une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse.

Il est certain que si tels sont les devoirs d'un fonctionnaire qui se contente de conseiller un ministre, le ministre en question, qui est le mieux placé pour accorder des faveurs, doit avoir des obligations encore plus strictes. Voilà la raison de cet amendement, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je pense que le gouvernement devrait remercier le chef de l'opposition (M. Stanfield) pour l'amendement fort sensé qu'il a proposé et que tous les députés, hommes et femmes, devraient appuyer cet amendement. Ils ne devraient pas se servir des droits de la femme comme d'un paravent ni chercher à noyer le poisson, comme l'a fait le leader du gouvernement à la Chambre le 6 décembre. Quant au discours du député de Vaudreuil, il était au-dessous de tout.

Il nous incombe à tous de nous acquitter de nos fonctions, de reconnaître que si nous sommes appelés à ériger en loi ce qui est bien aux yeux des Canadiens, il nous faut d'abord songer à ceux qui ont les plus grands pouvoirs et les plus grands devoirs, les ministres de la Couronne. Je demande au gouvernement d'appuyer l'amendement pour ces raisons.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, dans l'étude de cette question de conflits d'intérêts, il importe—et tous en conviennent, je pense—que les membres du cabinet ne se trouvent jamais dans une position où ils peuvent augmenter leurs avoirs par des décisions prises dans la sphère particulière d'activités qui relèvent d'eux en leur qualité de ministres de la Couronne.